



MAIRIE DE LAIZ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2017

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12 Excusé(s) : 1</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 9 mars et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 6 mars 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire</p> <p>Etaient présents : M. ZANCANARO, Mme SIRI Sylvie, Mme BERNOLLIN Catherine, Mme GAULIN-POIZAT Isabelle, M. BLOUZARD Robert, Mme MARECHAL Annie, M.SCHAUVING Sébastien, Mme GAUDEMER Nelly, M. BODIN Jean-Claude, M. DESPLANCHES Fabrice, Mme GUYOT Annie, M. BOUCHOUX Gilbert</p> <p>Etaient absents : M.LONGERE Thomas</p> <p>Secrétaire de séance : M. DESPLANCHES Fabrice</p>
--	---

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 9 MARS 2017

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 février 2017

DELIBERATIONS

N°17-05 – DEMANDE DE SUBVENTION A MONSIEUR LE SENATEUR RACHEL MAZUIR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'isoler le mur Est de la cantine afin de réduire la consommation d'énergie de ce bâtiment
Il rappelle que la commune depuis de nombreuses années œuvre pour améliorer cette consommation.
Le coût estimatif des travaux s'élèvent à 21 995.40 € HT soit 25 032.08 € TTC.
Il précise que cet investissement serait susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
Après en avoir délibéré,
APPROUVE l'opération pour un montant de travaux estimés à 21 995.40 € HT soit 25 032.08 € TTC.
DECIDE d'inscrire cette opération au budget primitif 2017
SOLLICITE une subvention exceptionnelle de l'Etat sur les crédits 2017 du budget du Ministère de l'intérieur.

N° 17-06– délibération approuvant le plan de financement de l'isolation du mur Est de la cantine RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR RACHEL MAZUIR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'isoler le mur Est de la cantine afin de réduire la consommation d'énergie de ce bâtiment
Il rappelle que la commune depuis de nombreuses années œuvre pour améliorer cette consommation.
La commune sollicite une subvention exceptionnelle du sénateur Rachel MAZUIR pour les travaux de l'isolation du mur Est de la cantine pour un montant de 4 399.08 € HT

	Dépenses HT	Recettes HT
Coût des travaux	21 995.40 €	
Conseil général		0 €
DETR		13 197.24 €
Réserve parlementaire		4 399.08 €
Autofinancement		4 399.08€

TOTAL HT	21 995.40 €	21 995.40 €
----------	-------------	-------------

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement

SOLLICITE une subvention exceptionnelle auprès du sénateur Rachel MAZUIR

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 17-11 BIS – DETR. Demande de subvention. Isolation du mur Est de la cantine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'isoler le mur Est de la cantine afin de réduire la consommation d'énergie de ce bâtiment

Il rappelle que la commune depuis de nombreuses années œuvre pour améliorer cette consommation.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 21 995.40 € HT soit 25 032.08 € TTC.

La commune sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR pour une aide à l'investissement pour un montant de 13 197.24 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de l'isolation du mur Est de la cantine.

SOLLICITE dans le cadre de cette opération une subvention de l'état au titre de la DETR 2017.

DIT que le programme est inscrit au budget

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant ce programme d'investissement.

N° 17-12 BIS – délibération approuvant le plan de financement l'isolation du mur Est de la cantine - DETR 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'isoler le mur Est de la cantine afin de réduire la consommation d'énergie de ce bâtiment

Il rappelle que la commune depuis de nombreuses années œuvre pour améliorer cette consommation.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 21 995.40 € HT soit 25 032.08 € TTC.

La commune sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR pour une aide à l'investissement pour l'isolation du mur Est de la cantine pour un montant de 13 197.24 €.

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	4 399.08 €	20 %
Sous total	4 399.08 €	20 %
DETR	13 197.24 €	60 %
Conseil Général	0	0
Réserve parlementaire	4 399.08 €	20 %
Sous total	17 596.32 €	80 %
Total HT	21 995.40 €	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 17-07 – délibération approuvant le plan de financement pour la mise aux normes des toilettes de la salle polyvalente (Réserve parlementaire de la sénatrice Sylvie GOY CHAVENT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dans son plan triennal de la mise aux normes des bâtiments publics a prévu de mettre en conformité les toilettes de la salle polyvalente
 La commune sollicite une subvention exceptionnelle de l'Etat sur les crédits 2017 du budget du Ministère pour la mise aux normes des toilettes de la salle polyvalente pour un montant de
 1 185.62 € HT.

	Dépenses HT	Recettes HT
Coût du projet	5 928.08 €	
DETR		3 556.84 €
Réserve parlementaire		1 185.62 €
Autofinancement		1 185.62 €
Total	5 928.08 €	5 928.08 €

Le Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement

SOLLICITE une subvention exceptionnelle de l'Etat sur les crédits 2017 du budget du Ministère de l'intérieur

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°17-08 : Réserve parlementaire de la sénatrice Sylvie GOY CHAVENT. Mise aux normes des toilettes de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dans son plan triennal de la mise aux normes des bâtiments publics a prévu de mettre en conformité les toilettes de la salle polyvalente.

Le coût estimatif des travaux s'élèvent à 5 928.08 € HT soit 7 113.70 € TTC.

Il précise que cet investissement serait susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération pour un montant de travaux estimés à 5 928.08 € HT soit 7 113.70 € TTC

DECIDE d'inscrire cette opération au budget primitif 2017

SOLLICITE une subvention exceptionnelle de l'Etat sur les crédits 2017 du budget du Ministère de l'intérieur

N° 17-09 – DETR. Demande de subvention. Mise aux normes des toilettes de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dans son plan triennal de la mise aux normes des bâtiments publics a prévu de mettre en conformité les toilettes de la salle polyvalente la commune.

Le coût estimatif des travaux s'élèvent à 5 928.08 € HT soit 7 113.70 € TTC.

La commune sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR pour une aide à l'investissement pour un montant de
 3 556.84 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de la mise en conformité les toilettes de la salle polyvalente la commune.

SOLLICITE dans le cadre de cette opération une subvention de l'état au titre de la DETR 2017.

DIT que le programme est inscrit au budget

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant ce programme d'investissement.

N° 17-10– délibération approuvant le plan de financement de la mise aux normes des toilettes de la salle polyvalente- DETR 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dans son plan triennal de la mise aux normes des bâtiments publics a prévu de mettre en conformité les toilettes de la salle polyvalente la commune.

Le coût estimatif des travaux s'élèvent à 5 928.08 € HT soit 7 113.70 € TTC.

La commune sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR pour une aide à l'investissement pour la mise aux normes des toilettes de la salle polyvalente pour un montant de 3 556.84 €.

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	1 185.62 €	20 %
Sous total	1 185.62 €	20 %
DETR	3 556.84 €	60 %
Conseil Général	0	0
Réserve parlementaire	1 185.62 €	20 %
Sous total	4 742.46 €	80 %
Total HT	5 928.08 €	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 17-13 – Mise en place d'un service unifié pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de communes de la VEYLE, la Communauté d'Agglomération du bassin de BOURG-EN-BRESSE et la Communauté de communes du pays de BAGE et de PONT-DE-VAUX ainsi que toutes les communes intéressées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5111-1-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°15-61 du 17 septembre 2015 du Conseil municipal de LAIZ pour la création d'un service commun avec notamment la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE pour l'instruction du droit des sols,

Vu la délibération n°15-67 du 15 octobre 2015 du Conseil municipal de LAIZ pour la création d'un service pour l'instruction du droit des sols unifié entre la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE et la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VAUX,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, pour répondre aux besoins d'instruction des autorisations d'urbanisme, la Commune a créé avec certaines communes membres de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et cette dernière un service commun pour l'instruction des autorisations des droits du sol ;

Considérant que pour disposer d'une taille satisfaisante pour le traitement des dossiers, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE et la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VAUX se sont rapprochés et ont créé un service unifié pour assurer cette instruction ;

Considérant que suite à la modification du schéma départemental de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017, les territoires des communautés de communes ayant créé ce service unifié ont changé, et qu'il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention afin de maintenir l'exercice en commun de l'instruction de ce droit des sols et de regrouper des services au sein d'un service unifié ;

Considérant que pour créer ce service unifié, l'article L. 5111-1-1 du CGCT prévoit qu'une convention précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié, pour le compte des cocontractants de la convention, ainsi que les effets sur le personnel concerné, après avis du comité technique ;

Considérant que la présentation du service, les conditions d'organisation du service ADS, les dispositions financières sont indiquées dans la convention jointe ; ainsi que le fait que la collectivité porteuse sera la Communauté d'agglomération du bassin de BOURG-EN-BRESSE,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération relative à la mise en place d'un service unifié pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de communes de la VEYLE, la Communauté d'Agglomération du bassin de BOURG-EN-BRESSE et la Communauté de communes du pays de BAGE et de PONT-DE-VAUX ainsi que toutes les communes intéressées ;

AUTORISE le Maire à signer la présente convention relative à ce service unifié ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération ;

AUTORISE le Maire à signer cette délibération.

17-15 : Arrêté. Désignation du membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il est créé entre l'établissement public de coordination intercommunal soumis à la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Considérant qu'elle doit être réunie pour tout ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges à l'occasion de transferts de compétence à l'intercommunalité et plus généralement à tout ce qui a trait à la fixation ou la modification des attributions de compétence des communes ;

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque communes dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle lors de son assemblée le 31 janvier 2017, a créé cette commission et a décidé, à l'unanimité, que sa composition est un membre par commune ;

Considérant qu'il doit être procédé à la désignation du membre de ladite commission ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Yves ZANCANARO, maire de la commune de LAIZ est désigné pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Veyle.

Article 2 : Le présent arrêté sera télétransmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé et à la Communauté de communes de la Veyle.

DIVERS :

Création d'une MAM (Maison d'assistante maternelle).

Une assistante maternelle de la commune souhaite s'associer à une assistante maternelle de Pont de Veyle pour créer une association MAM.

Le conseil doit se prononcer sur la non opposition du projet.

Dans le cadre de la politique d'accueil de la petite enfance, un(e) assistant(e) maternel(le) peut dorénavant accueillir des mineurs dans un local tiers en dehors de son domicile d'après la loi (n°2010-625) du 9 juin 2010.

- de la souplesse : la délégation d'accueil, qui permet à une assistante maternelle de déléguer temporairement, avec l'accord des parents, l'accueil d'un enfant à une autre assistante travaillant dans la même maison.

- des horaires d'accueil plus adaptés : le travail en commun permet aux assistantes maternelles de répondre à la demande des parents qui ont des horaires de travail atypiques et ne disposent pas de revenus suffisants pour employer un salarié à domicile.
- de sécurité : le regroupement de plusieurs assistants maternels rassure les parents ; en outre, un régime des responsabilités en cas d'accident est prévu.
- de coût raisonnable : payées directement par les parents, les assistantes maternelles qui se regroupent ne sont financièrement pas à la charge des communes.
- de simplicité : dans le respect de la décentralisation, aucune convention nationale ne s'imposera aux conseils généraux et aux assistantes maternelles qui souhaiteront s'engager dans le dispositif.
- un accroissement de l'offre d'accueil : la création des maisons d'assistantes maternelles augmente le volume de l'offre de garde, en permettant aux personnes dont le logement est exigu ou non conforme aux critères pour être agréé par les services de protection maternelle et infantile (PMI) ou bien encore situé dans une zone où la demande est faible, d'exercer le métier d'assistante maternelle en dehors de leur domicile.

Les membres du Conseil municipal consentent à l'unanimité des membres présents: la non opposition de la création d'une MAM sur la commune

Tableau des Elections :

23 AVRIL 2017			
8 H00 / 10H45	10H45 / 13H30	13H30 / 16H15	16H15 / 19H00
Nelly GAUDEMER Sylvie SIRI Gilbert BOUCHOUX	Sébastien SCHAUVING Annie GUYOT Fabrice DESPLANCHES	Jean-Claude BODIN Catherine BERNOLLIN Annie MARECHAL	Yves ZANCANARO Robert BLOUZARD Isabelle GAULIN POIZAT

7 MAI 2017		
8H00 / 11H45	11H45 / 15H30	15H30 / 19H00
Yves ZANCANARO Sylvie SIRI Gilbert BOUCHOUX	Jean-Claude BODIN Annie GUYOT Annie MARECHAL / Thomas LONGERE	Nelly GAUDEMER Robert BLOUZARD Sébastien SCHAUVING

Indemnités frais kilométriques :

Les membres du conseil municipal n'ayant pas d'indemnités pourront prétendre sur présentation de pièces justificatives et d'un état des frais, à une prise en charge des frais kilométriques qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partis dès lors que ceux-ci dépassent 10 km allé/retour.

Appel d'offres :

Nature des travaux: Réhabilitation thermique de la salle polyvalente de la commune.
L'appel d'offres a été mis en ligne sur le journal de la Voix de l'Ain lundi 6 mars 2017.

Concernant la salle polyvalente, les membres du conseil souhaitent avoir un état financier sur le fonctionnement de cette dernière.

Travaux :

Le disfonctionnement du chauffage de la mairie provenant de la boue, il est proposé d'effectuer un désembouage des circuits
Montant du devis: 1 969.80 €

Suite à l'écrasement des tuyaux d'assainissement situés derrière KUEHNE NAGEL
Il convient de faire intervenir une entreprise

Coût approximatif des travaux environ 6 000.00 €

Une partie de ce montant sera pris en charge par les sociétés KUEHNE NAGEL et RPC le reste étant à la charge de la commune.

Panneaux signalétiques :

Des panneaux ont été installés sur la route de Chante Grillet (sens interdit, interdiction aux semi-remorques)

Dîmes : 3 poteaux pour l'éclairage public seront installés.

Bibliothèque : Connexion internet inexistant. Après avoir contacté les services ORANGE, la commune a pris rendez-vous avec ARELEC et Mâcon Communication afin d'établir un diagnostic.

Réfection voirie : Pour l'année 2017 il serait préférable de prévoir soit un dos d'âne soit des chicanes sur la route de Mons.

Désherbage : Jeudi 16 mars 2017 sur la place de Mézériat de nombreux professionnels seront présents pour une démonstration de leur système de désherbage en lien avec le Syndicat Mixte Veyle Vivante.

Réunions :

Il est proposé aux membres du conseil de participer à tour de rôle à la réunion des adjoints qui a lieu tous les jeudis à 20 h30 en mairie.

Nettoyage de printemps :

Vendredi 10 mars 15h00 à l'école

Dimanche 12 mars 9h00 place de la mairie

FNACA

Dimanche 12 mars 10h30. Dépôt d'une gerbe sur la tombe de Monsieur RUYS Jean.

Assemblée Générale du patrimoine : Samedi 11 mars 2017

Assemblée Générale office du tourisme : Vendredi 17 mars 2017 à 20h30.

Nouvelle association sur la commune : Radio amateurs

Ils occuperont l'ancienne salle informatique et une antenne sera installée sur le toit de ce bâtiment.

Maladie de Lyme :

Une personne de la commune peut intervenir auprès des élèves de l'école pour informer et prévenir les risques de cette maladie

Les commissions communauté de communes de la Veyle.

Commission tourisme : 14 mars à 20 h30 à Pont de veyle

Commission jeunesse : 15 mars à 20 h30 à Cruzilles Lès Mépillat

Eau et environnement : 13 mars à 20 h 30 à Saint André d'Huiriat

SIEA :

Au vu de l'évolution de la technologie, la fibre optique ne va-t-elle pas être dépassée rapidement ?

Faut-il maintenir cet investissement ?

Une réflexion globale aura lieu à ce sujet.

Si l'installation de la fibre optique est maintenue, le syndicat devra trouver des solutions pour financer ce projet.

Le SIEA souhaiterait dissocier la fibre optique de la compétence électricité.

INFO :

Les 4 – 5 – 6 – 11 et 12 avril 2017, le passage à niveau de Saint Jean sur Veyle sera fermé jour et nuit pour les véhicules et les piétons.

Fin de séance de 23H00